

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Martine MOUTON ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 15 janvier 2025

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2025-01 – MODIFICATION (N°4) DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 retranscrivant la fixation à huit du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste d'adjoint au maire de Monsieur Youri LAROCHE dont la démission a été acceptée en date du 10 janvier 2025 par Madame la Préfète et a pris effet à cette date ; que cette démission ne concerne que le poste d'adjoint au maire et pas celui de conseiller municipal ; que Monsieur Youri LAROCHE demeure bien ainsi conseiller municipal ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité des missions de la Commune, il y a lieu de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ; que ce dernier doit être du même sexe que le précédent (article L2122-7-25 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de procéder à son élection ; que l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

Article 2 : De pourvoir au poste d'adjoint laissé vacant ;

Article 3 : De préciser que le rang occupé par le nouvel adjoint sera le huitième et que le septième rang laissé vacant est occupé par Madame Sophie CETIN, adjointe au maire positionnée jusque-là au huitième rang ;

Constate l'unique candidat à cette fonction d'adjoint :

- **Monsieur Jérôme MORGANT**

Procède à l'élection du nouvel adjoint.

Election du huitième adjoint (relatée par ailleurs dans le procès-verbal spécialement dressé)

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Jérôme MORGANT : 21 (vingt-et-une) voix

M. Jérôme MORGANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième adjoint.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse DARIER



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :